

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 24 JUIN 2026 à 18 h 30 –
Mairie – salle du conseil municipal

N° DCA2026-06-24/12

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Président ;

Claire-Zoé BALAS, Suzy FAVRE-ROCHEX, Pauline GUILLEMAILLE, Saïda HADDOUR, Quentin MORVAN, René NENNA,
Alain COSTA, Claire POULIN, Antipas TOUATAM, Juliette RAPHOZ, Virginie VAILLIER, Martine VIX ;

Excusés avec procuration : Patrick BIDAUD (procuration à S. HADDOUR), Jacqueline ODOIX (procuration à A. COSTA),
Cyril KERDALLAN (procuration à A. TOUATAM) ;

Excusé : Marc PATUREL.

Membres votants : 16

Objet : Décision modificative n°1 du budget 2026 de la Résidence autonomie les Rocailles du Verger

Présentation est faite de la décision modificative n°1 du budget 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger qui comporte la reprise du résultat de l'année 2025.

Le résultat de clôture 2025 s'élève à 35 406.41 €. Le résultat de clôture est affecté en recette de fonctionnement du budget 2026 au compte 002 « excédent de fonctionnement antérieur reporté » en intégralité. Ce résultat a été maintenu artificiellement par le biais de la subvention du CCAS afin de disposer de crédits servant de réserves en cours d'année pour faire face aux incertitudes et aléas non mesurables. Aussi, est-il proposé d'abonder à titre de réserve le Groupe I « dépenses courantes » à hauteur de 10 000 € et le Groupe III « dépenses de structures » à hauteur de 10 406 €.

La projection des dépenses sur le poste énergie oblige à abonder la ligne de 15 000€ suite à l'arrêt des aides.

La résidence propose le service facultatif de portage du repas le dimanche aux résidents à prix coutant. De fait il est inscrit une somme de 3600€ pour l'achat des repas et une recette du même montant.

En section d'investissement, le résultat (solde d'exécution excédentaire) de 335.16 € auquel vient s'adjoindre une recette de FCTVA de 1 084 € permettent d'abonder la réserve pour des équipements et matériels qui seraient à remplacer en cours d'année.

La décision modificative s'équilibre de la manière suivante :

Résidence autonomie les Rocailles du Verger	Budget Primitif	Décision modificative	total
Section de fonctionnement	859 678.00	39 006.41	898 684.41
Section d'investissement	14 000.00	1 419.16	15 419.16

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget 2026 de la résidence autonomie les Rocailles du Verger.

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-préfecture

de Bonneville le 02/07/2026

Publié le

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,

La Roche-sur-Foron, le 24 juin 2026

Le Président,

Benoît CHAMBOURDON

